

A dark blue banner with a microscopic view of a virus particle in the background. The text 'COVID-19' is written in a large, white, bold, sans-serif font across the center.

COVID-19

**Suite à la parution au JO du 24/03/2020 de la loi d'urgence du 23/03/2020
& des ordonnances d'application publiées au JO de ce 26/03/2020**

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des multiples effets d'annonce depuis la fin de la semaine dernière et afin de vous éviter des relectures fastidieuses de mail sur les mêmes sujets, nous vous tenons et vous tiendrons informé à l'avenir par mail chaque fois que nous connaîtrons les modalités des mesures votées et vous informerons immédiatement des procédures précises à suivre pour en bénéficier.

A ce jour, la loi permet d'avoir une idée des dispositions qui seront prises prochainement par le Gouvernement. Cette loi contient assez peu de mesures concrètes, celle-ci devant être complétée d'ordonnances d'application. Les 25 premières ordonnances sont parues au JO du 26/03/2020 sachant que certaines d'entre elles seront complétées par des décrets d'application à venir.

[La Loi d'Urgence a été votée le 22/03/2020, promulguée le 23/03/2020 pour une parution au JO le 24/03/2020 => que contient-elle ?](#)

Vous trouverez **en PJ** un document faisant la synthèse des mesures que nous vous résumons en 2 points ci-dessous :

▪ **En matière de droit du travail et d'URSSAF :**

- Limiter les ruptures des contrats de travail en renforçant le recours à l'activité partielle et l'étendant à de nouvelles catégories de bénéficiaires, mais aussi en réduisant le reste à charge pour l'employeur [...]
- De modifier les conditions d'acquisition des CP et de permettre à l'employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des CP, RTT, repos affectés sur le CET (dérogant aux délais de prévenance actuelles) ;
- Aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation, pouvoir déroger aux règles du Code du travail et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical ;
- De modifier, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et au titre de la participation ;

- Adapter l'organisation de l'élection visant à mesurer l'audience des syndicats dans les TPE, en modifiant si nécessaire la définition du corps électoral [...] ;
 - D'aménager les modalités de l'exercice par les services de santé au travail de leurs missions et notamment du suivi de l'état de santé des travailleurs [...] ;
 - De modifier les modalités d'information et de consultation des IRP, notamment du CSE pour leur permettre d'émettre les avis requis dans les délais impartis ;
 - Ou encore des dispositions dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage [...] Et adapter les conditions de rémunérations et de versement des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.
- **Pour faire face aux conséquences économiques financières :**
- Des aides directes ou indirectes aux entreprises, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces entreprises ainsi que d'un fonds dont le financement serait partagé avec les régions ;
 - Une modification, dans le respect des droits réciproques, des obligations des entreprises à l'égard de leurs clients et fournisseurs, notamment en termes de délais et pénalités et de nature des contreparties, en particulier en ce qui concerne les contrats de vente de voyages et de séjours ;
 - Une adaptation du droit des procédures collectives et des entreprises en difficulté pour faciliter le traitement préventif des conséquences de la crise ;
 - Permettre de reporter ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels, de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures, au bénéfice des très petites entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie (**vigilance sur les seuils qui seront fixés, nous espérons que ne seront pas trop exclusif d'un trop grand nombre d'acteurs du tissu économique**) ;
 - Afin de faire face aux conséquences, notamment de nature administrative ou juridictionnelle, de la propagation du virus, le Gouvernement serait autorisé à prendre par ordonnance toute mesure provisoire visant notamment à :
 - Adapter les délais applicables au dépôt et au traitement des déclarations et demandes présentées aux autorités administratives, les délais et les modalités de consultation du public [...] ;
 - Simplifier, préciser et adapter les règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents que les personnes morales de droit privé sont tenues de déposer ou de publier, notamment celles relatives aux délais, ainsi que

d'adapter les règles relatives à l'affectation des bénéfices et au paiement des dividendes.

[Les ordonnances d'application du 25/03/2020 parues au JO du 26/03/2020 => que précisent-elles ?](#)

Vous trouverez **en PJ** une synthèse des 25 premières ordonnances du 25/03/2020 :

- **Prêt de Trésorerie garanti par l'Etat** => [cf. documentation en PJ.](#)
- **Fonds de solidarité** => [cf. documentation en PJ.](#)
Attention ! un décret à venir doit toutefois préciser les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, leur montant et les conditions de gestion du fonds.
- **Nouveau dispositif d'activité partielle** => [cf. documentations en PJ.](#)
Un décret du 25 mars 2020 modifie le régime de l'activité partielle. Par ailleurs, le ministère du travail apporte des précisions complémentaires. Les nouvelles mesures entrent en vigueur le jour de leur publication soit le 26 mars 2020. Étant indiqué que ce nouveau dispositif est applicable pour les demandes d'indemnisation déposées au titre des heures chômées depuis le 1er mars 2020.
Attention ! Le portail déclaratif connaît actuellement d'importantes difficultés. Il y a de nombreuses erreurs (notamment des retours ASP avec identifiant et mot de passe ne correspondant pas à la structure inscrite). Les anomalies sont identifiées et le ministère est au courant. Il est conseillé de ne faire aucune action (et de patienter).
- **Paiement des loyers et factures de fluides** : fixation des mesures en matière de paiement des factures d'eau, d'électricité, de gaz et de loyers aux profits des entreprises qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'aide du fonds de solidarité. Ces mesures ont pour objectif de reporter les échéances de paiement des factures, sans sanctions et interruption de services, à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Pour les loyers la mesure est étendue au-delà de cette date et pour un délai supplémentaire de 2 mois.
Attention ! un décret à venir, doit préciser les sociétés concernées par ce dispositif.
- **Remboursement de tous les crédits d'impôts** => [cf. documentation en PJ.](#)
- **Suspension du droit de reprise de l'administration** : Parmi les différentes mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est prévu que les délais de contrôle de l'administration fiscale sont suspendus à compter du 12 mars 2020 et ce jusqu'à la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire. Il en est de même en matière d'instruction sur place des demandes de remboursement de crédits de taxe sur la valeur ajoutée par le service des Douanes.
- **Assemblées générales** : Une ordonnance en date du 25 mars 2020 adapte les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées et des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de

direction des sociétés (notamment les sociétés civiles et commerciales) et de certains organismes afin de :

- Leur permettre de continuer d'exercer leurs missions malgré les mesures prises pour limiter la propagation du covid-19
- Assurer la continuité de leur fonctionnement.

Parmi les mesures, il faut notamment noter :

- Les aménagements apportés aux règles de convocation et d'information des assemblées ;
- Les mesures prises pour faciliter l'exercice dématérialisé du droit de communication ;
- L'adaptation des règles de participation et de délibération des assemblées,
- La possibilité de tenir exceptionnellement les assemblées sans que leurs membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister (tels que les commissaires aux comptes et les représentants des instances représentatives du personnel) n'assistent à la séance.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent sous conditions dont certaines feront l'objet de décrets à paraître.

- **Les comptes sociaux** : différentes mesures visant à rallonger les délais en matière d'établissement, d'arrêté, d'audit, de revue, d'approbation et de publication des comptes sociaux des entreprises. L'ordonnance prévoit notamment un délai supplémentaire de 3 mois pour l'approbation des comptes ou la convocation des assemblées générales devant les approuver, selon que l'on est une société ou non. Cette mesure s'applique aux comptes clôturés entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Erratum / échéance TVA :

Contrairement à ce qui a pu être annoncé dans les 1ers jours de la crise sanitaire, aucun report n'est autorisé pour les échéances de TVA (passées et à venir).

Cela n'empêche pas les entreprises, dont la trésorerie ne permet pas d'honorer les échéances de TVA, de faire une demande exceptionnelle d'étalement des paiements, après avoir déclaré les bons montants de TVA à payer.

Nous vous rappelons les référents à votre disposition que vous pouvez joindre sur les questions relatives à ces thématiques :

- **Cotisations sociales** : Valérie LAURENT (v.laurent@acticonseil.com)
- **Chômage partiel** : Marion ELLUL (m.ellul@acticonseil.com)
- **Loyers et de charges de fluides** : Christophe GABET (c.gabet@acticonseil.com)
- **Actions auprès des établissements bancaires prêteurs + trésorerie de soutien auprès de la BPI** : Mohamed KHALFAOUI (m.khalfaoui@acticonseil.com)

Vous pouvez compter sur nous pour continuer à vous accompagner et vous apporter la meilleure réactivité et être à vos côtés dans cette situation inédite et difficile.

Les associés du Groupe ACTICONSEIL.

JC CARREL 06 73 34 23 51 - H ELLUL 06 86 66 40 03

C GABET 06 12 09 66 83 - M KHALFAOUI 06 34 21 25 45

Les managers du Groupe ACTICONSEIL

Valérie LAURENT (EC) 06 25 87 12 15

Manfred GARDETTE (CAC) 07 61 89 96 61

Marion ELLUL (RH/ORGA) 06 74 21 32 42

- **Pour en savoir plus et vous tenir informés de l'évolution de ces mesures exceptionnelles qui évoluent de façon permanente :**
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>
- Pour toutes questions sur le Covid-19, un numéro vert est ouvert 24h/24 et 7j/7 au :
0 800 130 000